

Rapport de mission d'observation judiciaire sur le déroulement de l'audience de la Cour d'assises d'Istanbul, le 12 octobre 2009, dans l'affaire de l'assassinat de Hrant Dink

A la demande de Maître Fethiye Cetin, avocat au Barreau d'Istanbul et ancienne présidente de la Ligue des droits de l'homme en Turquie, le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris, Christian Charrière-Bournazel, a mandaté une délégation d'avocats afin de se rendre à la 11^{ème} audience de la Cour d'assises spéciale d'Istanbul.

La délégation était composée de :

- Vincent Nioré, membre du conseil de l'Ordre et secrétaire de la commission pénale ;
- Alexandre Couyoumdjian, avocat au barreau de Paris et président de l'association française des avocats d'origine arménienne ;
- Matthieu Brochier, 6^{ème} secrétaire de la Conférence.

Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats français du Barreau de Bruxelles, qui était présent à l'audience précédente mais ne pouvait l'être cette fois-ci, a demandé à être représenté.

1- Le contexte¹

Hrant Dink était un écrivain turc d'origine arménienne, qui évoquait publiquement la très délicate question de la place des Arméniens en Turquie et de leur histoire. Il a été poursuivi et condamné par les juridictions turques, pour avoir évoqué le massacre des Arméniens par les Turcs au début du dernier siècle.

Le 19 janvier 2007, Hrant Dink a été assassiné en pleine rue à Istanbul.² La plupart des commentateurs internationaux a qualifié cet assassinat de politique ou raciste.³

Ogun Samast, un garçon âgé de 17 ans, proche de groupes nationalistes turcs, a rapidement été interpellé, ainsi que quatre autres personnes. Ogun Samast a déclaré avoir tué Hrant Dink, parce qu'il avait insulté le peuple turc, en évoquant sa responsabilité dans les massacres des arméniens⁴.

Le chef de la police stambouliote, des hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur turc et des membres des forces de l'Ordre ont été mis en cause. Dix-neuf personnes sont aujourd'hui accusées, dont cinq détenues provisoirement.

Il est question de savoir si la police turque était informée des projets d'assassinat de Hrant Dink et aurait dû le protéger.⁵

La mort de Hrant Dink apparaît liée à une autre grande affaire politico-judiciaire, dite « *Ergenekon* ». Quatre-vingt-six personnes, dont deux généraux turcs, des chefs de police, des journalistes et des universitaires, avaient été accusées, après la découverte de caches d'armes de guerre et d'explosifs, d'avoir fomenté des coups d'Etat. Plusieurs assassinats auraient été prévus, dont ceux de personnalités arméniennes – dont Hrant Dink - et d'un juge⁶.

¹ Pour plus de détails, voir le précédent rapport de mission d'observation, à l'occasion de l'audience du 20 avril 2009 : http://laconference.typepad.fr/conf2/mission_dobversation_judiciaire/ ; Voir également les rapports de Vincent Nioré, disponibles sur le site www.avocatparis.org, rubrique « Présence internationale, Droits de l'homme, rapports d'activité

² « *Un journaliste turc d'origine arménienne abattu à Istanbul* », dépêche A.P., 19 janvier 2007

³ « *Assassinat politique à Istanbul* », Le Figaro, 20 janvier 2007 ; « *La Turquie enquête sur le meurtre de Hrant Dink, qui a semé la consternation* », dépêche AFP, 20 janvier 2007

⁴ « *Turquie : le jeune suspect de l'assassinat de Hrant Dink avoue son crime* », dépêche Euronews, 21 janvier 2007

⁵ « *La police turque informée il y a un an de l'assassinat de Dink ?* », dépêche Reuters, 30 janvier 2007

⁶ « *Deux généraux turcs sont accusés d'avoir fomenté quatre putschs* », Le Monde, 27 mars 2008 ; « *Ergenekon, le fantôme du coup d'Etat ; décryptage* », Libération, 12 janvier 2009

C'est dans ce contexte que s'est tenue, devant la Cour d'assises spéciale d'Istanbul, la 11^{ème} audience de procédure, avant jugement, le 12 octobre 2009.

Maître Cetin a demandé au Bâtonnier de Paris d'être présent à cette audience, en raison de la personnalité de Hrant Dink et de la nécessité de faire toute la lumière sur l'implication d'un grand nombre de personnes dans cette affaire.

2- L'audience

Nous avons une nouvelle fois constaté une forte mobilisation policière aux abords de la Cour, dans un immeuble récent du quartier Besiktas. L'audience était publique, mais les seuls journalistes accrédités par le ministère de la Justice ont pu y accéder.

Cinq moments de l'audience, particulièrement riche, méritent d'être relevés.

2.1 L'audition de témoin(s)

Les conseils de la partie civile avaient demandé l'organisation, pour cette audience, de l'audition d'un témoin dont l'identité doit être dissimulée pour des questions de sécurité. Les conseils avaient en particulier demandé que tous les accusés soient présents, pour que le témoin puisse éventuellement les reconnaître.

A défaut de la présence de tous les accusés à l'audience, l'audition du témoin de la partie civile a été reportée à la prochaine audience.

Un témoin présent sur le lieu de l'assassinat a été entendu. Il avait vu un homme courir, portant un chapeau blanc qu'il a enlevé et mis dans sa veste. Sur la question du Président, le témoin n'a pu reconnaître Ogun Samas, qui s'attribue la responsabilité de l'assassinat.

2.2 L'arme du crime

Ogun Samast a été longuement interrogé sur sa connaissance de l'arme ayant servi à l'assassinat, qui lui aurait été fournie par Yacin Hayal, autre accusé détenu.

Ogun Samast a semblé particulièrement confus sur la description de l'arme qu'il affirme pourtant avoir utilisée.

Sur la demande des avocats de la partie civile, l'arme placée sous scellé a été présentée à Ogun Samast qui l'a tenue dans sa main à l'audience. Il a révélé un certain inconfort à tenir le pistolet. Selon beaucoup d'avocats présents, cela participerait à démontrer qu'Ogun Samast n'avait jamais touché cette arme et qu'il n'était pas le tireur.

Cet instant d'audience confirmerait la thèse des avocats de la partie civile, selon laquelle Ogun Samast s'attribuerait le meurtre de Hrant Dink alors qu'il n'est pas le premier responsable, pour protéger d'autres personnes. Il faut en effet rappeler qu'en raison de sa minorité, Ogun Samast risque une peine réduite de cinq années de prison, s'il est reconnu coupable du meurtre.

2.3 Le lien entre le meurtre de Hrant Dink et un réseau ultranationaliste turc

Plusieurs auteurs présumés de l'assassinat de Hrant Dink auraient participé à des conférences organisées par une conférencière dans la région de Trabzon, à caractère ultranationaliste, la dite conférencière étant liée au réseau Ergenekon.

Au cours de conférences liées au réseau Ergenekon et organisées par l'armée dans la région de Trabzon, il aurait été justifié la mise à l'écart ou le meurtre de personnes agissant contre les intérêts ultranationalistes turcs.

Il a été plaidé par les avocats de la partie civile que l'assassinat de Hrant Dink se situait dans le droit fil de l'assassinat du Père Santoro et du massacre de Malatya où plusieurs missionnaires protestants ont été violemment assassinés⁷.

2.4 Les demandes d'actes des parties civiles

Plusieurs administrations turques refusent apparemment de divulguer les informations qu'elles détiennent et qui pourraient être utiles à la manifestation de la vérité. Cette situation est d'autant plus délicate que certaines preuves, dont des enregistrements vidéo de sécurité du lieu où Hrant Dink a été assassiné, demeurent introuvables.

Pour la première fois, la Cour d'assises spéciale a fait droit aux demandes des avocats de la partie civile, ordonnant à l'administration des télécommunications et aux services de sécurité turcs de produire les informations qu'elles pourraient détenir sur la préparation de l'assassinat de Hrant Dink.

La Cour a également accepté les demandes d'actes tendant à l'audition de plusieurs enregistrements d'écoutes téléphoniques en présence des accusés, contrairement aux réquisitions du Procureur général.

Cela pourrait constituer une avancée considérable. Les résultats de ces demandes d'actes approuvés par la Cour sont attendus à la prochaine audience.

2.5 Les demandes de la défense

Les avocats des accusés ont de nouveau plaidé l'acquittement et, subsidiairement, la mise en liberté de leurs clients.

Certains avocats ont persisté à considérer que les propos de Hrant Dink sur l'Arménie et la Turquie représentaient des atteintes telles à la nation turque qu'ils constituaient des incitations légitimes à l'assassinat de l'écrivain.

La Cour a rejeté les demandes de mises en liberté.

Il faut enfin noter qu'Ogun Samast a à nouveau menacé la fille de Hrant Dink en l'apostrophant : « *que Dieu te maudisse* ». Il a été rappelé à l'ordre par le président qui, la fois précédente, l'avait menacé de poursuites à raison des propos qu'il avait tenus : « *dans cinq ans, je sors et je règle mes comptes* », à l'endroit de la famille Dink. Nous ne savons pas si le procureur a engagé des poursuites contre Ogun Samast.

3- Au sortir de l'audience

Les membres de la délégation ont chacun lu un communiqué lors de la conférence de presse organisée dans l'enceinte de la Cour : Vincent Nioré au nom du Bâtonnier Christian Charrière-Bournazel et du Bâtonnier Yves Oschinsky, Alexandre Couyoumdjian au nom de l'AFAJA.

⁷ « *Le nationalisme turc prospère à Trabzon* », Le Figaro, 31 janvier 2007

Au nom des douze secrétaires de la Conférence, le communiqué suivant a été lu :

« Les secrétaires de la Conférence du Barreau de Paris participent à des missions d'observations dans le monde.

Ces missions sont justifiées chaque fois que les valeurs humaines fondamentales et les principes essentiels du procès sont mis en cause.

Les secrétaires de la Conférence sont fiers d'accompagner les Bâtonniers de Paris et de Bruxelles, afin d'apporter présence et solidarité auprès de leurs Confrères turcs.

Leur tâche est longue et délicate, afin que la lumière soit enfin faite, dans le respect des droits des parties, sur toutes les responsabilités dans l'assassinat de Hrant Dink. »



La présence de notre délégation a été mentionnée dans l'ensemble de la presse turque parue le lendemain de l'audience.⁸

4- Observations

Le Bâtonnier de l'ordre des avocats d'Istanbul, prévenu de notre arrivée par le Bâtonnier Charrière-Bournazel, n'a pas souhaité nous recevoir, contrairement aux usages.

Cette absence, mais également le ton et les propos tenus par les avocats de la défense nous ont fait comprendre la quasi-impossibilité d'évoquer paisiblement la question arménienne en Turquie, en dépit de l'accord historique – certes de principe et déjà remis en cause - signé le 10 octobre 2009 entre les gouvernements des deux pays⁹.

Nous avons encore constaté la difficulté excessive de la tâche des avocats de la famille de Hrant Dink, en raison des origines arméniennes et de la personnalité de la victime, qui s'efforçait de faire avancer le débat public sur les relations entre Turcs et Arméniens.

⁸ Voir en particulier les éditions du 13 octobre 2009 des quotidiens Yeni Şafak, Hürriyet et Star. Voir aussi : <http://yenisafak.com.tr/Gundem/?i=216353>, <http://arama.hurriyet.com.tr/arsivnews.aspx?id=12676335>, <http://www.stargazete.com/politika/savci-oz-den-dink-davasina-gizli-tanik-haber-218565.htm>

⁹ « Accords historiques entre la Turquie et l'Arménie » ; Le Monde : http://www.lemonde.fr/europe/article/2009/10/10/la-signature-de-l-accord-turquie-armenie-retardee_1252358_3214.html

Une nouvelle fois, le développement des missions d'observation, dans le cadre de la Convention des avocats du Monde signée le 6 décembre 2008¹⁰, est apparu comme un instrument de progrès du respect des droits de chacune des parties au procès, grâce à leur impact public et à l'amélioration de l'entraide entre avocats.

5- Les suites

Les conseils de la famille Dink ont émis le souhait que la délégation poursuive sa mission lors des prochaines audiences.

Le Bâtonnier de Paris Christian Charrière-Bournazel et le Bâtonnier désigné Jean Castelain ainsi que le Bâtonnier Yves Oschinsky de Bruxelles ont décidé de renouveler la mission d'observation judiciaire pour toute l'année 2010.

Les secrétaires de la Conférence s'associeront aux prochaines missions, autant que le souhaiteront le Bâtonnier de Paris et leurs Confrères turcs.

Paris, le 21 octobre 2009

Matthieu Brochier
Avocat à la Cour
Secrétaire de la Conférence

¹⁰ http://www.aidh.org/60ddh/Images/Avocats_du_monde.pdf



Première délégation du 20 avril 2009:

Rose-Marie Frangulian, Alexandre Aslanian, Fethiye Cetin, Vincent Nioré, Alexandre Couyoumdjian, Matthieu Brochier



Deuxième délégation du 6 juillet 2009:

Bâtonnier Yucel Sayman, Bâtonnier Yves Oschinsky, Alexandre Aslanian, Fethiye Cetin, Vincent Nioré



Troisième délégation du 12 octobre 2009:

Vincent Nioré, représentant le bâtonnier de Paris Christian Charrière-Bournazel et le bâtonnier de l'Ordre français de Bruxelles Yves Oschinsky
Alexandre Couyoumdjian, président de l'AFAJA
Matthieu Brochier, 6^e secrétaire de la Conférence
Fethiye Cetin